



## ARRÊTÉ N° 2023-050

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INTERSECTION RUE PASTEUR/RUE PIERRE MEDERIC ET INTERSECTION ROUTE DE CHASSE/VOIE SAINT MARC A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/23/146

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** la demande formulée par la société SEMERU, 4 avenue des Marronniers – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE en date du 26 mai 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, pour une intervention sur système de télégestion des compteurs de sectorisation du réseau d'eau potable.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

#### ARRÊTÉ

**Article 1** – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera réduite au droit du chantier au croisement de la rue Pasteur et de la rue Pierre Médéric et au croisement de la route de Chasse et de la voie Saint Marc, à l'aide de feux tricolores ou panneaux K10, mis en place par la société SEMERU, et sans neutralisation de la voie. La circulation des véhicules légers et poids lourds (notamment la ligne régulière de transports en commun) sera maintenue.

L'intervention aura lieu le jeudi 7 septembre 2023.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

**Article 2** – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SEMERU.

**Article 3** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SEMERU.

**Article 4** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

La Direction des Infrastructures et de la voirie – UT Nord-Ouest – CD91

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 26 JUIN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 juin 2023

Pour Le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe,



Isabelle LAFAYE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*